

Examens professionnels pour Technicien Ambulancier / Technicienne Ambulancière Annonce des examens professionnels avril/mai 2024

1. Dates et lieu

23 avril 2024 (examen écrit)

medi, Centre de formation médicale
Max Daetwyler Platz 2, 3014 Berne

29 avril - 3 mai 2024 (examen pratique)

SIRMED AG, Institut suisse de médecine d'urgence SA
Guido A. Zäch Strasse 2b, 6207 Nottwil

2. Conditions d'admission

Selon le règlement concernant l'examen professionnel de Technicien-ene Ambulancier-ière (voir Art. 3.31)

3. Dossiers d'inscription

Les informations relatives à l'examen se trouvent sur www.forum-bb-rw.ch et peuvent être téléchargées.
Les documents suivants doivent faire partie de votre inscription et doivent, le cas échéant, être rédigés électroniquement (pas d'écriture manuscrite):

- Formulaire d'inscription
- Confirmation de l'activité actuelle (remplie par l'employeur)
- Confirmation des prises de interventions P1/P2 (p.ex. FIP)
- Curriculum vitae synoptique
- Attestation d'obtention d'un titre du degré secondaire II ou d'une qualification équivalente
- Attestation « BLS-AED- SRC » (complet) en cours de validité
- Permis de conduire une ambulance
- Carte d'identité avec photo (ou passeport)
- Attestation de formation comme technicien-ene ambulancier-ière (le cas échéant)

Le dossier **d'inscription complet** est à envoyer en format PDF par e-mail à info@forum-bb-rw.ch.

4. Limite d'inscription

Le délai d'inscription pour les examens est fixé au **23 novembre 2023**.

Les places sont limitées.

Priorité sera donnée selon la date de réception des dossiers d'inscription complets.

De part leur inscription, les candidates et candidats reconnaissent les conditions de cette annonce.

5. Tarif

Examen complet	CHF	1'600.-
Remédiation théorique	CHF	400.-
Remédiation pratique (fonction Leader)	CHF	800.-
Remédiation pratique (fonction Assistant)	CHF	800.-

La facture sera envoyée avec la confirmation d'admission. Elle devra être réglée dans les 30 jours.

L'inscription peut seulement être prise en considération si les frais d'examens sont payés dans les délais fixés. Après réussite de l'examen, l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie prélève une taxe de CHF 50.- pour la création du brevet fédéral et son inscription au registre fédéral.

6. Retrait

Les retraits sont à adresser par écrit et avec les pièces justificatives jusqu'au plus tard **4 semaines avant l'examen**. Tout retrait dans ce délai engendrera une participation aux frais administratifs à hauteur de 10 % des frais d'examen.

Passé ce délai la totalité des frais d'examens sont dus.

Tous les cas dument justifiés sont exclus de cette réglementation, conformément à l'Art. 4.22 du règlement d'examen.